

Concertation des parties prenantes sur la Stratégie 3R Contribution de Zero Waste France

CONTACT

Moïra TOURNEUR
Responsable du plaidoyer

Propos liminaire

Association citoyenne de protection de l'environnement investie dans le domaine de la prévention des déchets et notamment la lutte contre les plastiques à usage unique, Zero Waste France a été partie prenante dans l'élaboration du décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. A cette occasion, elle avait attiré l'attention sur la responsabilisation des acteurs quant à la bonne atteinte de ces objectifs, non opposables en l'état. De la même manière, elle attend de la présente stratégie 3R des moyens d'actions concrets aptes à garantir le respect des objectifs fixés.

Considérations générales

Prévue par l'article 7 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, la stratégie 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique vise à « déterminer les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour atteindre les objectifs » 3R fixés par décret pour chaque période consécutive de cinq ans entre 2021 et 2040, et ce afin d'atteindre l'objectif de fin de mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Pour la période 2021-2025, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 établit un objectif de réduction en tonnage de 20 % en 2025 par rapport à 2018, dont 50 % obtenus par recours au réemploi et la réutilisation, ainsi qu'une réduction de 100 % des emballages inutiles et un objectif de 100 % de recyclage des emballages plastiques d'ici à 2025.

Si l'association salue le travail effectué dans le cadre de cette stratégie, elle s'inquiète de la récurrence de mesures proposant des « engagements volontaires » et autres objectifs non contraignants qui restent trop légers pour garantir la bonne atteinte des objectifs cités précédemment. La bonne volonté des acteurs, si elle est un pré-requis indispensable, n'est malheureusement pas toujours suffisante.

De même, la stratégie confère de nombreuses responsabilités et prérogatives aux éco-organismes de la filière emballages ménagers. Ces attributions se justifient certainement d'un point de vue opérationnel mais interrogent néanmoins l'association, le système de gouvernance actuel des éco-organismes ne leur permettant pas de s'extraire des considérations liées aux intérêts (notamment économiques) des metteurs en marchés.

Enfin, Zero Waste France insiste sur l'importance de rationaliser l'attribution des financements dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : le recyclage ne doit plus être privilégié par rapport au réemploi.

Axe 1 : Limiter les emballages inutiles et excessifs

- En matière de déchets, la prévention à la source reste toujours prioritaire, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets : supprimer plus que limiter les emballages inutiles et excessifs est fondamental. L'identification des marges de progression en matière de réduction est donc un premier pas nécessaire. À cet égard, les signalements effectués par les consommateurs et consommatrices permettront des remontées d'informations pertinentes. La proposition de création d'une instance de régulation sur la base de ces signalements est intéressante, pour peu que cette instance respecte de strictes obligations de transparence quant aux signalements effectués et aux actions qui en découlent.
- En revanche, au-delà de la réduction de poids ou volume peu visible pour les consommateurs et consommatrices, ce sont surtout les usages liés à certains emballages qui doivent être questionnés : dans cette perspective, Zero Waste France encourage l'innovation permettant de « requestionner les besoins de fonctionnalité des emballages liés aux produits et faire émerger des solutions alternatives, notamment, sans emballage ».
- Si la diffusion de bonnes pratiques et la clarification réglementaire sont incontournables, Zero Waste France reste cependant particulièrement sceptique quant à la proposition de « fixer des objectifs et/ou des engagements non contraignants ». L'expérience le prouve : ce type d'engagements volontaires, s'ils vont souvent permettre de verdir un temps l'image des entreprises les contractant, ne créent pas d'incitations suffisantes pour les acteurs. Ils restent bien souvent non suivis d'effets ou atteignent au mieux des résultats décevants au regard des annonces. Les objectifs à la fois de réduction nette en UVC et de réemploi doivent être davantage contraignants par filière pour être réellement opérants.

Axe 2 – Accompagner la montée en puissance du réemploi

- Le réemploi est un axe d'action au potentiel majeur pour sortir effectivement de l'usage unique. Alors qu'il vient juste après la prévention dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il reste encore trop peu développé. Aussi, la mise en œuvre des mesures pour le réemploi, en priorité par le producteur, mais aussi par le consommateur, est essentielle afin de créer toutes les conditions pour garantir le déploiement rapide et cohérent de cette filière. L'association soutient les mesures listées au sein de cet axe.
- L'association souligne toutefois la nécessité de préciser davantage les mesures de soutien aux investissements nécessaires au réemploi. En l'état, de grands principes sont mentionnés, sans approfondir les mécanismes de financement à mobiliser et les modalités et la temporalité d'attribution des financements. Les dispositifs financiers existant actuellement sont disproportionnellement orientés vers le recyclage : l'addition des fonds issus du plan France Relance, du Fonds économie circulaire, du 4^e Plan d'investissement d'avenir et du Plan France 2030 montre que, là où plus de 600 millions d'euros ont été versés pour le développement du recyclage et l'incorporation

de matière recyclée, seuls 78 millions d'euros ont été dédiés à la réduction, le réemploi et la réutilisation. L'investissement dans le développement de filières de recyclage (qui restent hypothétiques pour certaines et confortent la non-remise en question de certains matériaux et usages) continue de se faire au détriment du financement nécessaire pour faire passer à échelle une filière de réemploi française territorialisée et performante. Parce qu'il implique un réel changement de paradigme par rapport à l'usage unique, le réemploi doit pourtant être soutenu beaucoup plus massivement. Zero Waste France attend davantage de précisions opérationnelles sur cet enjeu, ainsi que sur le rôle à jouer par l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation (dont la mise en place est toujours attendue) dans cette coordination.

Axe 3 – Développer les solutions de substitution

- Zero Waste France rappelle la nécessité de bien approfondir en amont la pertinence environnementale et économique dans l'étude des solutions de substitution existantes. À titre d'exemple, chercher à substituer à du plastique à usage unique du bois et donc investir ensuite dans le développement d'une filière de recyclage adaptée paraît peu opportun là où une solution de réduction stricte ou de réemploi serait certainement bien plus pertinente.
- Par ailleurs, l'association voit d'un très mauvais œil la possibilité de « promouvoir » certains usages pour des plastiques biosourcés et/ou compostables. À cet égard, l'association regrette profondément que le terme « biodégradable » apparaisse dans une stratégie officielle du Gouvernement qui traite des emballages en plastique alors même que l'usage de cette mention sur les produits et emballages est interdit depuis le 1^{er} janvier de cette année. Pour rappel, un plastique biosourcé et/ou compostable reste un plastique et ne saurait donc apparaître dans la liste des matériaux de substitution possible aux plastiques à usage unique – d'autant que les effets rebonds liés à ce matériau sont nombreux (pression sur les cultures agricoles et perte de biodiversité associée aux monocultures, manque de recul sur l'innocuité de la « biodégradation » ...).

Axe 4 – Assurer la recyclabilité des emballages mis sur le marché

- Zero Waste France tient à souligner l'importance accordée aux enjeux de recyclage au sein de cette stratégie 3R : quatre axes y sont consacrés quand le réemploi n'en compte qu'un. Ce vice de forme traduit la réalité des priorités en France actuellement, à l'image des montants d'investissements évoqués plus haut. Si le recyclage est bien entendu essentiel, il ne doit plus être le point focal des politiques publiques liées aux déchets comme c'est actuellement le cas.
- Cela étant dit, l'association partage l'approche proposée pour évaluer et certifier la recyclabilité. Elle est favorable à la définition de la recyclabilité envisagée dans le projet de décret relatif à l'information du consommateur.
- En matière de financement, l'association n'encourage pas le surinvestissement dans des filières dites « en développement » : les résultats restent hypothétiques tandis que

l'argent engagé légitime des usages qui auraient pu être remis en question. C'est le cas par exemple pour les emballages en polystyrène, catastrophiques d'un point de vue environnemental et qui pourraient être supprimés, remplacés par des alternatives réemployables ou éventuellement faire l'objet d'une substitution de matériaux. Le développement d'une filière de recyclage dédiée n'incite pas à cette remise en question fondamentale, ce que dénonce Zero Waste France.

- Dans cette perspective, au-delà d'incitations à la mise en marché d'emballages recyclables, ce sont des sanctions à la mise en marché d'emballages non recyclables qui devraient être déployées - il est tout bonnement inadmissible que le développement d'emballages non recyclables perdure. Si la modulation de l'éco-contribution reste un levier pertinent, il est en l'état peu (voire pas) efficace au vu des très faibles montants des éco-contributions. Dans tous les cas, la mise en place de critères pour inciter à la rationalisation de l'usage des résines par secteur est essentielle : la multiplication et la complexification des résines plastiques utilisées compromettent l'efficacité du recyclage et la viabilité de la chaîne de tri, surtri et recyclage.

Axe 5 – Accélérer l'augmentation de la collecte

- Zero Waste France s'inquiète du cadre prévu pour les "**Emballages Industriels et Commerciaux**" en attendant la filière REP qui devrait être installée d'ici 2025. Les emballages industriels et commerciaux représentaient en 2018 tout de même 48 % du gisement d'emballages plastique mis sur le marché en France : il est dommageable de prendre du retard sur les objectifs 3R pour la quasi-moitié du gisement national en appelant simplement à des initiatives volontaires des acteurs privés, dont les associations de protection de l'environnement connaissent le manque d'efficacité.

Axe 6 – Tri – Moderniser, innover et adapter

- Zero Waste France reste circonspecte quant à la mesure visant à « soutenir l'innovation dans les procédés de tri avancé » : elle s'interroge sur l'intérêt des investissements à engager dans cette perspective. Plutôt que de complexifier le fonctionnement de la boucle de tri-recyclage et d'en hausser le coût, Zero Waste France estime qu'il est nécessaire de rationaliser les résines plastiques utilisées et de travailler l'écoconception pour privilégier les produits avec des filières de tri et de recyclage matures en France (voir nos remarques dans l'axe 4).

Axe 7 – Assurer les capacités de recyclage en France et inciter à l'incorporation de matière recyclée

- Zero Waste France ne soutient pas le développement du recyclage chimique proposé ici. Cette filière appelle énormément d'investissements, au détriment (encore et

toujours) du développement de la filière de réemploi notamment. Par ailleurs, il n'y a pas encore assez de recul quant à la consommation énergétique et aux coûts environnementaux associés à ce procédé. Dans tous les cas, si le développement de nouvelles filières de recyclage doit avoir lieu, il devrait être au minimum conditionné à des études précises sur les potentiels de déploiement et analyses bénéfiques-risques, telles qu'initiées par l'ADEME ou RECORD. En d'autres termes, il y a un besoin primordial « d'améliorer la connaissance des impacts environnementaux et économiques des différents procédés de recyclage » avant même d'envisager un soutien, notamment financier, à ces procédés.

Axe 8 – Autres actions transversales

- L'association soutient les mesures listées ici, en particulier celle visant à « conduire des travaux prospectifs pour anticiper les besoins d'investissement » prioritairement dans les champs de l'écoconception et du réemploi. De même, il est essentiel d'« améliorer les connaissances sur la pollution plastique » pour déterminer au mieux le coût immense du plastique à usage unique, en particulier lors de sa production.

Axe 9 – Feuilles de route sectorielles

- Zero Waste France préconise la vigilance et un suivi précis de la part des pouvoirs publics de ces feuilles de route sectorielles, où la coopération efficace et la transparence entre les acteurs économiques sans aucune contrainte légale ou financière sera potentiellement difficile à garantir.

Axe 10 – Gouvernance, suivi, évaluation

Zero Waste France aurait sans surprise souhaité un cadre plus contraignant dans le suivi des actions et des objectifs de la Stratégie 3R. Les mesures prévues au sein de cet axe restent néanmoins pertinentes, sous réserve d'une grande transparence au public des résultats et manquements des secteurs dans les délais prévus.